



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elections municipales

Question écrite n° 44325

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le plafonnement des dépenses pour les élections municipales concerne parfois des villes de plus de 9 000 habitants qui comportent, soit des communes associées, soit des sections de communes. Il souhaiterait savoir si lorsque chacune des sections de la commune a moins de 9 000 habitants mais, qu'au total, la population est supérieure à 9 000 habitants, il y a lieu de présenter un compte de campagne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse donnée à sa question écrite n° 43874, rédigée dans les mêmes termes, qu'il a posée le 14 octobre 1996 (Journal officiel du 25 novembre 1996, AN, questions et réponses, page 6189).

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44325

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5619

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6897